



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4943**

commune (s) : Lyon 9<sup>e</sup>

objet : Revente à la Ville de Lyon d'une propriété bâtie située 20, rue Tissot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4943**

commune (s) : Lyon 9<sup>e</sup>

objet : **Revente à la Ville de Lyon d'une propriété bâtie située 20, rue Tissot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-11-18-R-0415 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'une propriété située à Lyon 9<sup>e</sup>, 20, rue Tissot, pour un montant de 700 000 €.

Il s'agit :

- de 3 bâtiments à usage de locaux commerciaux, de bureau et de logement,  
- ainsi que de la parcelle de terrain de 660 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles,

le tout cadastré BI 6.

Ce bien a été acquis pour le compte de Ville de Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine par l'emplacement réservé n° 21 pour la création d'un espace vert public.

Aux termes du projet de promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ladite propriété bâtie, cédée libre de toute location ou occupation, au prix de 700 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Ville de Lyon, pour un montant de 700 000 €, d'une propriété bâtie cadastrée BI 6 pour 660 mètres carrés, située 20, rue Tissot à Lyon 9<sup>e</sup>, dans le cadre de la création d'un espace vert public.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07- Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 700 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**